

Montréal, le 22 mai 2025

Monsieur Jean-François Roberge
Ministre de la Langue française
Ministère de la Langue française
875, Grande-Allée Est
3^{ème} étage, secteur 500
Québec (Québec) G1R 4Y8

ministre@mlf.gouv.qc.ca

Objet : Demande de traduction du règlement sur l'étiquetage des marques de commerce de la Loi 96, sa réglementation et son interprétation affichée sur le site de l'OQLF afin d'en faciliter l'application par nos entreprises membres

Monsieur le Ministre Roberge,

Nos organisations regroupent des entreprises membres de l'ensemble de la chaîne de distribution des fruits et légumes, tant au niveau national qu'international, du champ à la table : producteurs-emballeurs-expéditeurs, grossistes-importateurs-exportateurs, distributeurs, transporteurs, courtiers et détaillants. Notre mission est de mobiliser les acteurs de la filière, de faciliter la commercialisation et de promouvoir les bienfaits des fruits et légumes pour la santé des consommateurs et de la filière.

Les membres de l'industrie des fruits et légumes s'engagent à développer et à appliquer les meilleures pratiques pour offrir des produits frais, sains et sécuritaires aux Québécois et aux Canadiens. Ils mettent en marché des produits du Québec et d'ailleurs qui répondent aux attentes des consommateurs. Ils s'efforcent donc de répondre aux exigences des lois et règlements locaux, notamment en matière d'étiquetage, afin de satisfaire leurs demandes.

Bien que nous reconnaissons les objectifs du projet de loi 96, l'ACDFL et l'AQDFL continuent de s'inquiéter de la capacité du secteur des produits frais à se conformer pleinement à la nouvelle législation qui exige que les entreprises traduisent en français les éléments génériques ou descriptifs des marques de commerce, compte tenu de la nature hautement internationale de notre chaîne

d'approvisionnement. Les produits frais sont importés au Québec depuis des provinces du Canada et des pays du monde entier, dont beaucoup fonctionnent uniquement en anglais ou dans d'autres langues que le français. Si les entreprises du secteur des fruits et légumes ont acquis de l'expérience en matière d'étiquetage bilingue en conformité à la réglementation fédérale, les exigences du Québec en matière d'étiquetage des marques de commerce présentent un défi supplémentaire.

C'est pourquoi, dans un premier temps, nous demandons au gouvernement de fournir des documents officiels d'orientation et d'interprétation des lignes directrices sur les marques de commerce en anglais. Cette démarche est essentielle pour aider les entreprises internationales et hors province à comprendre les exigences en matière d'étiquetage afin de garantir aux consommateurs québécois un accès continu aux produits frais.

En outre, nous assurerons un suivi auprès de l'Office québécois de la langue française (OQLF) afin d'obtenir des éclaircissements sur plusieurs sujets de préoccupation spécifiques soulevés par nos membres. Il s'agit notamment de questions techniques concernant les exigences en matière d'étiquetage, les délais de transition et plusieurs préoccupations que nous avons reçues de nos membres.

Nous souhaitons fortement collaborer de manière constructive avec l'OQLF pour accompagner les entreprises de notre industrie de manière claire et coordonnée vers la conformité.

Nous nous réjouissons de l'occasion qui nous est donnée de coopérer pour faire en sorte que les objectifs linguistiques du Québec soient atteints d'une façon qui soit pratique et soutenable par notre secteur.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les plus respectables,



Mario Lalancette
Directeur général
Association québécoise de la distribution de
fruits et légumes



Ron Lemaire
Président
Association canadienne de la distribution de
fruits et légumes